
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 avril 2021 à 19 h
Vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Réjean BOISVERT, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Claude PARADIS, commandant du poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Présentation par monsieur Pierre Lessard-Blais du Plan d'action en verdissement 2021.

CA21 27 0068

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

après le point 10.03 :

10.04 Dépôt d'une pétition pour le retrait de la piste cyclable du projet d'aménagement de l'avenue
Pierre-De Coubertin et d'une pétition en faveur des aménagements favorisant la place du piéton au cœur
du projet 2021 de la rue Ontario.

10.05 Déclaration pour une réussite des aménagements estivaux sur la Promenade Ontario.

après le point 30.04 :

30.05 Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1213278002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, se réfère aux points 20.05 et 20.06 de l'ordre du jour. Notamment, elle mentionne les deux conventions de services avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) qui visent les activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini et les activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé-Jean-Milot. Madame Boivin Roy souligne que les deux dossiers font suite aux recommandations du vérificateur général de la Ville de Montréal, faites lors de son audit sur la protection des milieux naturels en 2019. De plus, madame Boivin Roy annonce qu'une série d'activités de sensibilisation consacrées au problème de harcèlement de rue se tiendront lors de la semaine contre le harcèlement de rue du 11 au 18 avril prochain. Madame Boivin Roy invite les personnes intéressées à visiter la page Facebook du Centre d'éducation et d'actions des femmes de Montréal (CEAF) afin d'en apprendre davantage sur les activités organisées à cette occasion.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, précise qu'il fera sa déclaration lors du point 10.05.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, mentionne le soutien financier de 238 498 \$ aux 18 organismes pour la réalisation de 22 projets dans le cadre la Politique de soutien financier 2021 qui s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. Il remercie les trois tables de concertation, soit la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, la Table de quartier Mercier-Ouest en Santé et celle de Solidarité Mercier-Est, de leur collaboration pour la réalisation de ces projets. Pour terminer, monsieur Caldwell se déclare fier de soutenir ces projets en ce contexte difficile de pandémie.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville tient à souligner l'adoption de la convention de services avec l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs visant les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive. Ce projet consiste, entre autres, à la fermeture d'un tronçon de rue, l'aménagement d'une halle et d'un belvédère, en plus de la mise sur pied d'un marché fermier et d'une buvette. Il est prévu, également, d'aménager un nouveau sentier-découverte, ponctué d'aménagements ludiques et de panneaux d'interprétation sur le fleuve. De plus, madame Miron veut souligner l'adoption du contrat pour les travaux de réaménagement du parc et du jardin communautaire Dupéré. Le projet prévoit l'aménagement d'un sentier ponctué d'une aire de pétanque, d'un parcours d'entraînement extérieur, de mobiliers, d'une fontaine à boire et de lampadaires. Le jardin communautaire sera bonifié par l'ajout de nouveaux jardinets et d'un verger urbain, une première pour l'arrondissement. Finalement, la conseillère se dit très fière d'annoncer l'adoption en première lecture du projet commercial sur le site du Faubourg Contrecoeur. Ce projet, tant attendu par les résidents, porte sur la construction de trois bâtiments commerciaux abritant une épicerie sur la rue Sherbrooke Est, ainsi que deux autres commerces secondaires sur la rue De Contrecoeur. Elle précise que le projet est conforme aux exigences réglementaires en matière de verdissement et de plantation.

Dépôt de pétitions.

Madame Boivin Roy dépose la pétition demandant le retrait de la piste cyclable sur la rue Pierre-De Coubertin. Par cette pétition, les 521 signataires réclament le retrait de la piste cyclable qui passera devant le service de garde de l'école primaire Armand-Lavergne. La conseillère mentionne plusieurs arguments en faveur de la pétition.

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, dépose la pétition en faveur des aménagements favorisant la place du piéton au cœur du projet 2021 de la rue Ontario. Il fait point sur le projet de piétonisation partielle de la promenade Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Nicolet pour l'été 2021. Plus de 2 700 personnes se sont mobilisé pour signer la présente pétition pour prolonger la piétonisation de la promenade Ontario vers l'ouest de la rue Nicolet.

CA21 27 0069

Déclaration pour une réussite des aménagements estivaux sur la Promenade Ontario.

ATTENDU que la Promenade Ontario est l'artère commerciale principale du quartier Hochelaga-Maisonneuve;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite créer une expérience exceptionnelle sur la Promenade Ontario cet été;

ATTENDU que pour créer cette expérience exceptionnelle, un projet d'aménagement sur la Promenade doit générer de l'achalandage, créer un lieu de destination et faire connaître les commerces locaux, faciliter l'accès aux lieux d'affaires et redonner l'usage de l'espace public à la population;

ATTENDU qu'en raison des circonstances actuelles causées par la pandémie mondiale de COVID-19, l'arrondissement a le devoir d'assurer un environnement sécuritaire, animé et agréable pour les piétons sur cette artère commerciale dynamique, mais aux trottoirs étroits;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, réuni en séance extraordinaire le 31 mars 2021, a voté à l'unanimité pour prendre acte du résultat d'une consultation écrite effectuée auprès des commerçants membres de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) en prévision de la piétonisation 2021 de la Promenade Ontario, montrant la forte majorité des commerçants favorables entre les rues Pie-IX et Nicolet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Que l'arrondissement accueille la mobilisation des 2 726 citoyens et citoyennes qui déposent aujourd'hui une pétition en faveur des aménagements favorisant la place du piéton au cœur du projet 2021;

Que l'arrondissement travaille, en collaboration avec les commerçants, à élaborer un projet de piétonisation sécuritaire et animé pour la période estivale qui réponde aux demandes citoyennes et qui permette aux divers commerces sur l'artère de développer une offre sur l'espace public.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

10.05

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 38.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- | | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yvon Gosselin | Lors de de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars Monsieur Savignac ne pouvait nous donner le ou les noms des cliniques vétérinaires de l'arrondissement pour repartir le programme CSRM. Nous sommes rendus au 6 avril 202, pourrons-nous ou pas faire stériliser les chats errants de l'arrondissement comme en 2019? Si oui, à quelle(s) clinique(s)? |
| Magali Morin | Y a t-il un règlement au sujet de la circulation de camions poids lourds sur rue résidentielle? Ne devraient-ils pas emprunter les grandes artères ? |
| Vincent Lafond | Vous avez décidé de maintenir le trajet modifié de l'autobus 32 sur Lacordaire / Jumonville malgré la mobilisation citoyenne. Si l'enjeu majeur est la sécurité, pourquoi ne pas faire passer le trajet sur Sherbrooke et Dickson comme le trajet de l'autobus Rosemont tournant sur Langelier? Deux boulevards déjà plus achalandés et plus bruyants. Moins de piétons. L'absence de stop fera moins de bruits de freins à chaque intersection, beaucoup moins de résidents impactés, des voies sont déjà réservées en période de pointe mais surtout par respect pour les citoyens qui ont fait le choix d'un coin paisible et qui du jour au lendemain doivent désormais subir plusieurs enjeux principalement celui du nouveau bruit très pénible 19 heures sur 24. |
| Hugues Viau | À quel endroit seront remis les effets personnels des occupants du campement Notre-Dame entreposés depuis l'année dernière et quelles mesures seront prises afin de s'assurer que le campement Notre-Dame ne reprenne pas possession du Square Dézéry ? |
| Gabriel Bourgeois | Bonjour,
lors de la période de question du conseil municipal le soir du 22 mars, M. Lessard a affirmé que l'aménagement ainsi que la future piste cyclable de la rue Pierre de Coubertin se limiterait à seulement le |

tronçon entre les rues Taillon et Fletcher, soit pour desservir en transport actif et en sécurité les enfants de l'école Armand-Lavergne. Est-il possible que la piste cyclable et le sens unique soient prolongés afin de rendre plus sécuritaire l'ensemble de la rue Pierre de Coubertin?

- Marie-Claude Langlais pour le CPE Halte Répît Hochelaga Maisonneuve Notre CPE Halte Répît Hochelaga Maisonneuve, se relocalisera au 4800 St-Catherine Est. Dans ces circonstances, nous nous sommes intéressés aux activités proposées dans les parcs de ce secteur nouveau pour nous. A notre emplacement actuel, nous bénéficions du Parc Lalancette qui donne accès, entre autres, à des patinoires. Cependant, à notre nouvelle localisation, les patinoires sont très éloignées. Nos petits marcheurs ne pourront pas se rendre à la patinoire la plus proche et espérer y patiner. Dans ces circonstances, le parc St-Clément situé à proximité, nous semblerait un lieu tout à fait idéal pour développer une nouvelle patinoire. Des parents et résidents dans ce secteur déplorent également l'absence de patinoire dans cette zone. De plus, d'autres organismes communautaires voisins pourraient également bénéficier de pareil ajout. Nous vous demandons, donc, s'ils seraient possibles d'inclure une patinoire dans les activités proposées au parc St-Clément pour l'hiver 2021-22?
- Annick Morency (25 mars - l'ordre du jour non publié). Ma question concerne les travaux d'agrandissement de l'Académie Dunton. Les analyses de sol ont débuté cette semaine et je me demande quel sera le processus (de la Ville et/ou CSDM) afin que le voisinage soit avisé du nouvel aménagement/bâtisse, de l'ampleur des travaux, échéancier, etc.
- Olivier Jodoin J'aimerais connaître ce que vous planifiez pour l'été 2021 pour rendre le tronçon de la rue Contrecœur entre Sherbrooke et Anne Courtemanche plus sécuritaire pour la circulation des vélos. Je trouve totalement inutile la bande hachurée jaune dans le milieu de la rue. Une voie balisée à droite et à gauche serait une meilleure alternative et à peu de coût. Merci!
- Daniel Chartier L'Arrondissement a récemment dévoilé son Bilan 2020 ainsi que son Plan d'action 2021 en verdissement. Ces documents parlent des plantations, mais négligent les abattages. MHM peut-il préparer une matrice montrant le nombre d'arbres coupés, en distinguant les classes de diamètre dans les parties suivantes du domaine public ?
- rue;
- parcs;
- autres lieux.
Combien d'arbres ont été ou seront plantés?
- parcs;
- rues;
- autres lieux.
MHM peut-il préparer un bilan des arbres coupés sur le domaine privé en précisant les classes de diamètre et en distinguant les arbres coupés pour
- travaux de construction;
- maladie.
Combien d'arbres plantés sur domaine privé?
- Mathieu St-Laurent Pourquoi avez-vous autorisé la dérogation de la nouvelle construction sur Sherbrooke (rue Aubry) sans commerce au RDC parce qu'il va y avoir des commerces dans le faubourg quand on sait pertinemment que le projet est très loin de voir le jour, monsieur le maire, ne serait-ce pas la même chose que les promoteurs ont dit aux acheteurs de condo il y a 10 ans que vous dénoncer aujourd'hui ?
- Brigitte Nolin Pourriez-vous considérer de devancer l'ouverture des terrains de tennis extérieurs? De plus, serait-il possible d'envisager de prioriser les citoyens de l'arrondissement en instaurant un système de réservation?
- Pierre Alarie Bonjour,
Voici mes questions. Considérant toutes les interdictions intérieures et l'encouragement aux activités extérieures, et que plusieurs endroits ont déjà ouvert leurs terrains extérieurs, avez-vous l'intention de devancer l'ouverture des terrains de tennis à Louis-Riel?
L'an passé, j'ai constaté que plusieurs joueurs et joueuses provenaient de l'extérieur de l'arrondissement et même de l'extérieur de la ville de Montréal. Puisque l'arrondissement a changé les règles d'utilisation des terrains il y a quelques années afin de favoriser la pratique populaire, des mesures seraient nécessaires afin de favoriser les citoyennes et

citoyens de l'arrondissement ou au moins de la ville de Montréal. Par exemple, Laval a instauré un système de réservation gratuit en ce sens cette année pour leurs résidents. Avez-vous l'intention de prendre des mesures pour que les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement bénéficient de la priorité?

- Raymonde Paradis Qu'en est-il finalement de la mise sur pied du programme de stérilisation pour les chats errants (CSRM) en 2021? Avez-vous conclu une entente avec un vétérinaire? Si oui, quand le programme va-t-il commencer? Et comment allez-vous sensibiliser la population à l'existence de ce programme et lui en expliquer le processus? Merci.
- Jeannine Guertin dossier 2094555 banc sur De Grobois entre rue Des Ormeaux et rue Mousseau parc Thomas Chapais où en est ce dossier ?
- Martin Laurendeau Pouvez-vous vous engager à consulter les citoyens résidants autour de la rue Pierre-de-Coubertin sur la possible instauration de la piste cyclable?
- Isabelle Tardif Advenant des consultations publiques, avec les résidents, sur la possible instauration d'une piste cyclable sur la rue Pierre-de-Coubertin, pouvez-vous engager à tenir un référendum citoyen sur cet enjeu?
- Patrick Mathieu Bonjour, depuis le détournement de la ligne d'autobus 185 sur la rue Lebrun entre les rues Notre-Dame et Bellerive l'an dernier, nous, résidents de la rue Lebrun, avons maintes fois signalé le fait que les autobus roulent beaucoup trop vite sur notre tronçon de rue, et ce malgré la limite de 30 Km/h. Pour vous rappeler la situation, notre rue est l'accès principal au parc Bellerive, elle est à double sens, elle est étroite, en très mauvaise état et très achalandée. La sécurité de tous est compromise et de plus, le fait que les autobus roulent vite, cela crée des vibrations dans nos maisons qui affectent considérablement notre qualité de vie. Nous avons signalé le problème à de multiples reprises que ce soit au 311, à la STM ou ici même lors des périodes de questions. Monsieur le maire, pouvez-vous s'il vous plaît mettre des mesures en place afin de résoudre le problème? Dos d'âne pour la vitesse, réfection de rue pour les vibrations, sens unique pour l'achalandage? Merci.
- Frederic Tremblay Lors d'une table ronde en février dernier, M. Jimmy Vignieux de la société de développement économique du quartier Hochelaga m'écrivait que le mobilier et les pièces de béton présent sur la rue piétonnière estivale Ontario avaient été donné à une entreprise hors de Montréal (Jonhstone) et ce sans appelle d'offre par le maire d'arrondissement, M Lessard Blais. Contrat d'un montant de plusieurs dizaines de milliers de dollars.
Pourquoi l'entreprise AtelierB, pourtant bien connue par certains élus n'a-t-elle pas été approchée alors que nous estimons être un acteur responsable de notre quartier: dons à des Organisations, bas prix aux OBNL du secteur, travail bien rémunéré pour près de 10 personnes...
On ne demande aucun traitement de faveur, sinon d'offrir à notre quartier ce qui est notre mission:
Offrir du mobilier de béton de qualité à un prix compétitif et qui possède une longévité esthétique et pratique
- Sylvain Clermont Pour la prochaine campagne électorale de Projet Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est-ce que l'utilisation de supports en bois pour les affiches sera abolie et exécuter une campagne électorale type 2.0, éco-responsable en utilisant les moyens électroniques de notre ère ?
- Ginette Malo Dépôt illégal de neige
M. le Maire, à quand le libellé annoncé le 8 mars dernier, concernant l'avis de motion pour réglementer les entrepreneurs de déneigement et les permis pour l'automne prochain? Dur de vivre avec un barrage de neige de 6 pieds (photo transmise le 22 mars) obstruant la ruelle!
Le 19 janvier, j'enregistre une plainte au 311 (21-14187) concernant un barrage de neige obstruant la ruelle par la propriétaire d'un 16 logements. La préposée ne dit qu'un agent de circulation me contactera. Depuis lors, 3 mois, n'ayant aucune nouvelle, je fais 3 suivis où la préposée me dit que la plainte était "inactive" et la dernière fois, il y avait la mention "régulée ". Malgré ma relance : rien. Comment est-ce possible, je n'ai eu aucun retour d'appel ou suivi? Aucune réponse non plus de mon courriel 22 mars, à M. Villandré ou réponse à mon message téléphonique?

La propriétaire du 16 logements a reçu une réponse en 3 semaines: "la Ville tolère un peu de neige soit laissée dans la ruelle".

- Michèle Desmarais Il y a beaucoup plus de trafic (auto par minute) passant sur la rue Des Groseilliers et Radisson. Ceci nuit grandement à ma qualité de vie. Si la situation ne se règle pas, je ne voterai pas à nouveau pour vous. Je suis très déçue et inquiète. Bonne journée.
- Johanne Mireault Depuis le 24 février dernier, la séquence du feu de circulation a été modifiée à l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers. Depuis 30 ans les résidents font des représentations à la ville pour réduire le trafic. Durée de la séquence a augmenté de 12 SECONDES à 30 SECONDES sur FEU VERT. Durée de la séquence a diminué de 90 SECONDES à 40 SECONDES sur FEU ROUGE. Cette nouvelle séquence augmente le transit et la vitesse sur nos rues résidentielles. On n'a pas à déverser le transit sur ces rues, quand d'autres artères font tout pour réduire le trafic, pistes cyclables, réduction des voies, dos d'ânes. C'est irrespectueux de notre qualité de vie. QUAND ALLEZ-VOUS RÉTABLIR LA SÉQUENCE DU FEU DE CIRCULATION SUR NOS RUES
- Gilles Morin Feu de signalisation sur la rue Radisson à la limite d'Anjou
Il y a environ 3 semaines, la séquence du feu de signalisation de la rue Radisson à la limite d'Anjou a été modifiée, favorisant le passage de la circulation en direction sud. Les citoyens de cette rue résidentielle ont milité pendant des années pour réduire le flot de circulation et étaient parvenus ces dernières années à un compromis raisonnable.
La nouvelle séquence va amener plus d'automobiles, plus de camions, plus d'autobus. Il y a un parc, une piste cyclable, des familles avec jeunes enfants, et comme la vitesse de 30 km/h est symbolique, je pense qu'il y a un réel problème de sécurité qui va s'accroître avec l'augmentation du trafic.
Pour toutes ces raisons, j'aimerais bien que l'administration ramène la séquence du feu de circulation comme elle avait été négociée auparavant, soit environ 6 secondes pour le feu vert.
- Hélène Hubert Mise à niveau des aires d'exercice canin (AEC) et avenir de l'AEC Wolfred-Nelson :
Bonjour, j'aimerais savoir où vous en êtes avec le projet d'investissements de 100 000 \$ par année – projet total accepté de 300 000 \$ – pour la mise à niveau des cinq AEC déjà présentes dans l'arrondissement puisque les travaux se font toujours attendre et aussi parce que la pérennité même de l'une d'entre elles – l'AEC Wolfred-Nelson – semble compromise avec la venue du REM ? Les répondants des AEC – dont je fais partie – aimeraient bien être tenu au courant de l'évolution du projet, n'est-ce pas là une belle façon de débiter cette gestion partagée que la Ville désire mettre en place avec ses citoyens ? J'aimerais vous rappeler que nous n'avons reçu aucune nouvelle depuis la consultation publique du 29 avril 2019 ? Plan triennal d'immobilisations 2019-2021 (PTI) :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,114387648&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=30425
- Victor Larivière Y aura-t-il distribution de compost au site de la Tohu cette année?
Ce lieu est sécuritaire car les gens peuvent être éloignés les uns des autres et les quantités de compost prélevées peuvent être plus importantes que dans les quartiers. merci pour l'info
- Réal Bergeron Bonjour, j'habite sur la rue Eugène-Achard. Plusieurs frênes malades ont été coupés et remplacés il y a quelques années. Mais plusieurs autres ont été coupés il y a trois ans sans être encore remplacés. D'autres frênes qui sont marqués au rouge doivent être coupés cette année. Après cette coupe, presque la moitié des frênes sur la rue auront disparu sans être remplacés.
Ma question: Quand l'arrondissement compte-t-il procéder au remplacement de tous ces frênes disparus?
- Laurent Lebus Comme à chaque printemps, les déchets accumulés durant l'hiver apparaissent dans les lieux publics de l'arrondissement. Je comprends que les corvées de nettoyage seront suspendues à cause de la COVID 19 cette année. Voici ma question : pouvez-vous inviter les citoyens à procéder au nettoyage de leur environnement immédiat ? Vous pourriez les encourager à le faire en mettant à leur disposition des outils, tels des pinces à déchets et des sacs à ordures. Cette invitation devrait s'adresser aux citoyens résidents et à tous les commerçants pour qui

cette tâche devrait être obligatoire. Ceci est une pratique bien établie dans les grandes villes du monde. Faire appel à l'implication bénévole des citoyens peut leur donner la fierté d'habiter une belle ville et peut aussi avoir un effet d'entraînement bénéfique sur l'ensemble de la population. Tout le monde apprécie la propreté n'est-ce-pas ! Je vous remercie de votre attention.

Gaëlle Tandol

Bonjour,
Depuis 1 an, les voitures stationnées dans les cours Lafontaine sont régulièrement vandalisées, les pots catalytiques volés ou même les autos. Nous savons qu'un groupe de voleurs de pots catalytiques ont été arrêtés récemment à Longueuil. Toutefois, les vols de catalyseurs ou d'autos continuent. Nous sommes plusieurs à avoir de stationner nos autos dans la rue. Est-ce que des actions ont été entreprises pour arrêter ces vols ? Sinon quand pensez-vous réagir? Il n'est pas normal que nous ne puissions pas nous stationner sans risquer de ne plus voir notre auto le lendemain matin. Merci d'intervenir rapidement sur ce sujet. Bonne journée, Gaëlle Tandol.

Denis Côté

Au nom de quelques voisins et moi-même, j'aimerais remercier l'arrondissement d'avoir mis fin au camping Notre-Dame qui s'était improvisé pendant de longs mois en 2020. Les proches riverains étaient intimidés par ce grand rassemblement illégal sur un terrain qui est considéré depuis longtemps comme un parc public municipal, même si la rue Notre-Dame n'est pas tout à fait bucolique par son trafic routier. J'aimerais savoir ce que l'arrondissement va faire pour éviter une seconde saison de camping illégal car, s'il est toléré, il deviendra encore très populaire, attirant des itinérants de bien plus loin que Montréal. Pour la communauté métropolitaine, il est possible qu'un REM aérien soit construit bientôt sur ce terrain, qui était prévu pour une autoroute dans les années 1970. Les riverains souhaitent, au minimum, que cet espace vert ne soit pas adopté par les itinérants. Si des arbres étaient plantés, tel une petite forêt urbaine, l'endroit doit rester sécuritaire pour tous.

Francine Descoteaux

Aménagement du Parc Dupéré : Je suis une des résidentes des condominiums Résidences Dupéré et je suis déçue d'avoir dû apprendre un peu par hasard le montant des soumissions pour l'aménagement du parc. Même si vous avez choisi la plus basse, je continue de me demander pourquoi vous faites cette dépense alors qu'aucun citoyen autour du parc à ma connaissance ne vous a demandé ces changements. Au contraire nous avons essayé à maintes reprises de vous faire part de nos inquiétudes et de notre mécontentement par rapport aux changements proposés. Nous sommes d'accord que le parc pourrait être plus utilisé mais vous auriez pu simplement ajouter des tables de pique-nique et cela aurait eu l'effet désiré. Cet été le parc a été beaucoup plus utilisé peut-être un peu à cause de la pandémie mais aucune dépense supplémentaire n'a été requise. Je ne suis pas la seule à être mécontente, j'ose espérer que d'autres citoyens s'adresseront à vous ce soir.

La période de questions se termine à 20 h 53

Le maire explique que puisque le nombre de questions posées sur le même sujet a été limité à trois, tel que le permet le règlement de régie interne, les questions de certains citoyens n'ont pas été lues. Les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues :

Messieurs Yvon Gosselin et Mathieu St-Laurent ont posé plus d'une question.

Le maire remercie ces personnes pour leur question.

CA21 27 0070

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 8 et 31 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 8 et 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 16 au 30 mars 2021.

CA21 27 0071

Accorder une contribution financière de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour la patrouille verte 2021.

D'accorder une contribution financière de 6 400 \$ et accorder, au besoin, une contribution financière de 5 500 \$ pour le paiement complet du comblement d'un poste de patrouilleur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1213829006

CA21 27 0072

Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 453 846 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les conventions à cet effet pour la période 2021-2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Nom de l'organisme	Montant accordé
La Maison des Familles de Mercier-Est	121 177 \$
Le Projet Harmonie	38 000 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	37 284 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	20 000 \$
Escale Famille Le Triolet	15 000 \$
Répit Providence Maison Hochelaga	11 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 885 \$
Fondation de la visite	16 500 \$
GCC La Violence	26 000 \$
Carrefour Parenfants	14 500 \$
Le Chic Resto Pop inc.	15 700 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	34 600 \$

Carrefour Familial Hochelaga	21 580 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	25 000 \$
Dopamine	36 620 \$

D'approuver les 15 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes pour la période 2021-2022, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216243002

CA21 27 0073

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2021. Accorder des contributions financières totalisant 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et affecter 235 498 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les 19 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 238 498 \$ réparti comme suit :

Organisme	Montant
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
Projet Ado - Communautaire en Travail de rue	12 320 \$
La Table de quartier Solidarité Mercier-Est (exécuté par Frigo de l'Est)	18 108 \$
C.A.Re Montréal Centre d'Aide et de Réinsertion	20 000 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 800 \$
Escale Famille Le Triolet	15 719 \$
Les YMCA du Québec	8 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	10 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (exécuté par Événements Prima Danse)	12 250 \$
Le PAS de la rue	20 000 \$
Service des loisirs St-Fabien	20 000 \$
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	20 000 \$
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	8 000 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	6 548 \$
CCSE Maisonneuve	10 642 \$
Association féminine de balle-molle du C.M.A.	3 111 \$
Accès escalade Montréal (Club et Événements Horizon Roc)	15 000 \$
La Gang à Rambrou	8 000 \$
Mercier-Ouest Quartier en santé	3 000 \$

D'affecter une somme de 235 498 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216323001

CA21 27 0074

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021. Affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et La Pépinière | Espaces collectifs, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021.

D'autoriser une dépense totale de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services liés à la convention.

D'affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216223003

CA21 27 0075

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini et autoriser une dépense de 8 700 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini.

D'autoriser une dépense totale de 8 700 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1213829004

CA21 27 0076

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021 et autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial Les jardins du marais Molson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du Boisé-Jean-Milot.

D'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense supplémentaire de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial Les jardins du marais Molson.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1213829005

CA21 27 0077

Attribuer à la firme E2R inc. un contrat de 945 580,84 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc et du jardin communautaire Dupéré, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-004-P et autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la firme E2R inc., un contrat de 945 580,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc et du jardin communautaire Dupéré, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-004-P sans l'option A.

D'autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme E2R inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216427001

CA21 27 0078

Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1213829003

CA21 27 0079

Demander au conseil d'arrondissement d'abroger la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'abroger la résolution CA18 27 0140 pour l'adoption de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels ainsi que la résolution CA12 27 0114 pour l'adoption du Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1213642001

CA21 27 0080

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 100 000 \$ au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 \$ relativement au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD (Transit Oriented Development) de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification du secteur Radisson et autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et tout document afférent à la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1219037003

CA21 27 0081

Affecter une somme de 100 900 \$ des surplus de l'arrondissement pour la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 100 900 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour procéder à la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dès le 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1214918002

CA21 27 0082

Adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213264007.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1213264007

CA21 27 0083

Autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) à l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 511 000 \$, taxes incluses, pour assurer la réalisation d'une série de mesures de soutien et de projets visant à dynamiser les artères commerciales de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'été 2021. Affecter une somme de 466 611,12 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

30.05 1213278002

CA21 27 0084

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1217562007

CA21 27 0085

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1217562006

CA21 27 0086

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 1^{er} février 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021 d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1206238010

CA21 27 0087

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 1^{er} février 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1207562006

CA21 27 0088

Édicter une ordonnance visant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7 h à 17 h, les jours d'école sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue De Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbot, sur une distance d'environ 40 mètres, le stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'École Saint-Fabien, située au 6500, avenue de Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires, sur une distance d'environ 80 mètres, et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7 h à 17 h les jours d'école, sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue de Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbot, sur une distance d'environ 40 mètres, des espaces de stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1218409005

CA21 27 0089

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1^{er} février 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0296.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et l'adoption d'un second projet de résolution le 8 mars 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions relatives au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Hauteur

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et de 40 m, sous réserve des retraits suivants :

- a) la partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;
- b) la partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;
- c) la modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux pages 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

Dispositions relatives au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08)

9. Malgré les dispositions de l'article 39, la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

Conditions supplémentaires

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m² et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être signée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

Garanties financières

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA21 27 0090

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0299.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
 - b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du même règlement.

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1205092010

CA21 27 0091

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0300.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution visant l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usage

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

Délais de réalisation

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1200603010

CA21 27 0092

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0301.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.
3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
 - a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
 - b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

Maçonnerie

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

Ouvertures

7. Malgré les dispositions de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

Usage

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Conditions supplémentaires

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1217562001

CA21 27 0093

Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0305 en vue d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution afin de permettre le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

Dispositions relatives au règlement 01-275

Interprétation

2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant :

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

Hauteur

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

Taux d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

Alignement de construction

6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

Apparence

7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

- 1° les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;
- 2° dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

Opération cadastrale

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

Usages

9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.
10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.
11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.
12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :
- 1° un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E;
- 2° un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.
14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doit être planté.
15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

Stationnement

16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.
- a) un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

Conditions supplémentaires

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.
18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

- 1° le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site - Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;
- 2° un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

Délais de réalisation

19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1215378003

CA21 27 0094

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

Dispositions relatives au règlement 01-275

2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.

a) la hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.

3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.

5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :

a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :

- 1) activité communautaire ou socioculturelle;
- 2) centre d'activités physiques.

b) de la famille commerce :

- 1) véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
- 2) débit de boissons alcooliques
- 3) galerie d'art;
- 4) salle d'exposition;
- 5) salle de spectacle;
- 6) salle de réception.

- c) commerce de la catégorie C.3(8) - Marchés publics;
 - d) culture de végétaux.
6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.
7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.
8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.
9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m² de superficie végétalisée est exigé.
10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante.
11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.
12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

1^o le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière | Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;

2^o le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3^o les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1217562005

CA21 27 0095

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752,

rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 6. Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur d'un logement ou d'une résidence de tourisme. ».

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1217562004

CA21 27 0096

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

60.01 1213264006

Période de questions des membres du conseil.

Madame Karine Boivin Roy prend la parole pour demander des précisions concernant un éventuel avis de réserve foncière qui aurait été émis par le ministère des Transports dans le cadre de réalisation du projet du REM de l'Est à l'égard d'un terrain près du Faubourg Contrecoeur. Cet avis empêcherait la réalisation du projet de développement commercial du groupe Sobeys, puisqu'il vise directement le terrain où l'épicerie doit être érigée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 15.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2021.